

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-02 du 4 juillet 2024

FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FS2I) – CONTRIBUTION ET REVERSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental 2018-XII-69 du 20 décembre 2018 approuvant la création du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I),

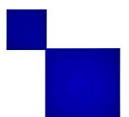
Vu la délibération du conseil d'administration du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) n°CA-04-03-2023 du 18 mars 2023 approuvant le budget primitif pour 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement par le Département de 10 000 euros au bénéfice du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) au titre de la contribution aux frais de fonctionnement du Fonds de l'année 2024 ;

- APPROUVE le versement par le Département de 15 553 820 euros au bénéfice du FS2I au titre de la subvention d'équipement en investissement pour l'année 2024 ;



- AUTORISE le Département à percevoir 35 060 438 euros en subvention d'investissement de la part du FS2I au titre de l'année 2024.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.